

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI Section Questions fiscales bilatérales et conventions contre les doubles impositions

SRI LANKA¹

État 1er juin 2023

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt sri-lankais		Dégrèvement conventionnel			Remarques
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	voir chiffres
Diddender	and the least of the second	4.4				
Dividendes	withholding tax	14				
Intérêts	withholding tax	5	0	5		II 1
Redevances de licences	withholding tax	14	4	10	do.	
Prestations de services	income tax	14	9	5	do.	
Pensions et rentes	withholding tax	0-15	0-15	0	do.	II 2

II. Particularités

- 1. Il n'est prélevé aucun impôt sur des paiements annuels jusqu'à LKR 3 Mio.
- 2. Le taux d'impôt applicable dépend du montant de la prestation de prévoyance.

III. Procédure

Dans la règle le dégrèvement de l'impôt sri-lankais a lieu à la source. Il n'existe pas de formule de demande.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M) https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.